



N° 025-2016

Décision instaurant un tarif de vente du compost.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 541-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 2° qui lui permet de fixer les tarifs, au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal.

DECIDE :

ARTICLE 1er – De fixer le prix de vente du compost produit par le Service de gestion durable des déchets comme suit :

Type de compost	De 0 à 2 t. inclus	De 2 à 10 t. inclus	De 10 à 100 t. inclus
Compost biodéchets	60 €/t	50 €/t	40 €/t
Compost de fumier	65 €/t	55 €/t	45 €/t

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales.

En Mairie de Saint-Pierre, le vingt-huit septembre deux mille seize.

Pour le Sénateur-Maire,
Le Premier Adjoint,

Patrick LEBAILLY

Transmis au représentant de l'Etat
Le 28/09/2016 29 SEP. 2016
PUBLIE le
ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 29 Sept 2016.....

PROCEDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12